

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 10/07/2023
Et
Publication ou notification du :
10/07/2023

L'an 2023, le 7 Juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusé avant donné procuration :

M. DELIGNY Frédéric à M. FOUCAULT Gilles

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

2023-25 – Nomination des référents déontologues

Vu l'instauration d'une charte "de l'élu local" en 2015, intégrée dans le CGCT à l'article L.1111-1-1, les élus locaux sont tenus de respecter des principes déontologiques.

Vu l'article 3 de cette charte qui prévoit notamment que "l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote".

Vu la complexité de la notion de prise illégale d'intérêt, et afin de prévenir les risques juridiques en la matière, le législateur a souhaité introduire dans la loi du 21 février 2022 la fonction de référent déontologue. Cette loi a ainsi modifié la charte de l'élu local en y ajoutant la phrase : " Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte."

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que l'arrêté d'application du même jour, précisent les dispositions relatives à ce référent déontologue. Il doit être désigné par délibération, au plus tard le 1er juin 2023, à l'échelle des communes ou à celle de l'intercommunalité. Cette délibération doit notamment mentionner la durée de son mandat, les modalités de sa saisine, les moyens matériels mis à sa disposition et éventuellement les conditions de sa rémunération.

Considérant toutefois que par courrier du 5 avril 2023, l'association des Maires de France demande au gouvernement un report à la fin de l'année de cette désignation dans l'attente de modalités plus précises sur celle-ci.

Considérant enfin qu'au regard de la taille de notre commune et de son nombre limité d'élus, il est souhaitable que la désignation du ou des référent(s) déontologue(s) se fasse au niveau de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DÉCIDE** que le ou le(s) référent(s) déontologue(s) seront désignés au niveau de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, pour l'ensemble des élus des communes membres.
- **SOLLICITE** le report du délai de cette désignation à la fin de l'année, comme le demande l'association des Maires de France au gouvernement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques

En mairie, le 07/07/2023



Le Maire,
Philippe de DREUZY

